

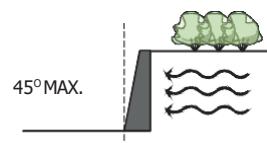
10 MUR DE SOUTÈNEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-674

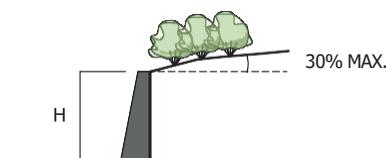


DÉFINITION: MUR DE SOUTÈNEMENT

Mur, paroi ou autre construction de maçonnerie, de bois ou autre matériel rigide soutenant un amoncellement de terre, le retenant ou s'appuyant contre celui-ci. Un tel mur est vertical ou forme un angle de moins de 45 degrés avec la verticale, est soumis à une poussée latérale du sol et a pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation entre les niveaux du sol adjacents de part et d'autre de ce mur. Se dit aussi : un ouvrage conçu pour retenir ou appuyer des matériaux de remblai, le sol en place ou une partie de terrain.



NORMES APPLICABLES



HAUTEUR

La hauteur doit être mesurée verticalement entre le pied et le sommet du mur apparent;

Au-delà de la hauteur maximale permise, un mur de soutènement peut être prolongé sous la forme d'un talus, en autant que celui-ci respecte une pente maximale de 30%.

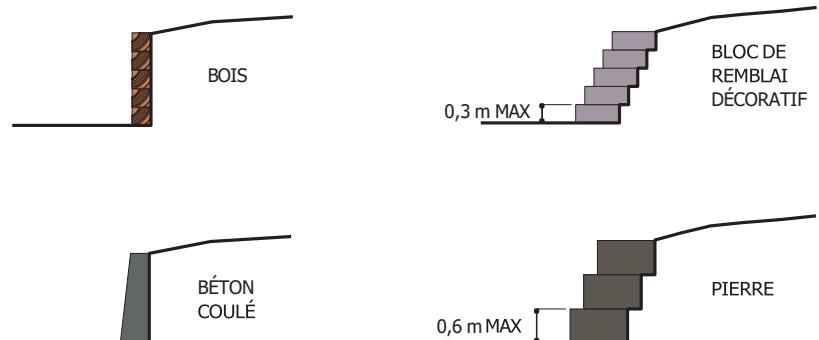
LOCALISATION

Un mur de soutènement peut être implanté dans toutes les cours.

MATÉRIAUX

Matériaux permis pour le revêtement extérieur d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 0,3 mètre :

- ✓ le bois (sauf exceptions);
- ✓ les blocs de remblai décoratifs d'une hauteur maximale de 0,3 mètre;
- ✓ le béton coulé sur place, qui contient des agrégats exposés ou qui est traité au jet de sable;
- ✓ la pierre d'une hauteur maximale de 1,2 mètre.

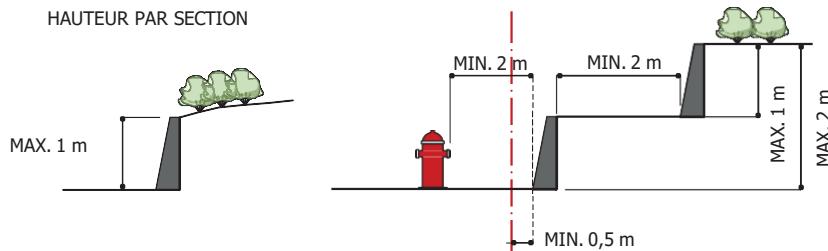


10. MUR DE SOUTÈNEMENT

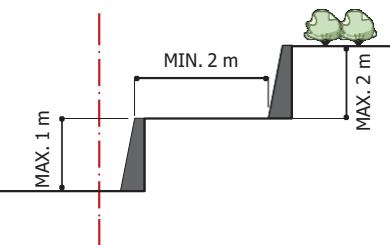


1

HAUTEUR PAR SECTION

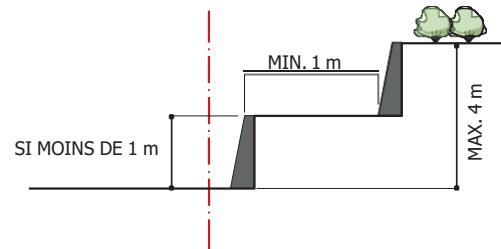
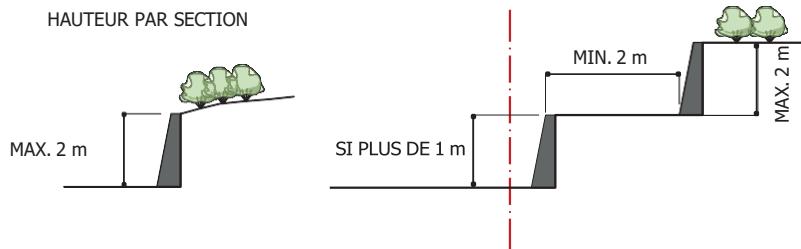


MUR PERPENDICULAIRE



2

HAUTEUR PAR SECTION



NORMES APPLICABLES

1 IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN COUR AVANT

Hauteur maximale permise pour toute section de mur de soutènement érigé dans une cour avant : 1 mètre.

Distance minimale de chaque section de mur de soutènement de toute autre section de mur de soutènement : 2 mètres.

Distance minimale d'une ligne avant de lot : 0,5 mètre.

Distance minimale d'une borne-fontaine : 2 mètres.

Hauteur maximale totale de toutes les sections de murs de soutènement : 2 mètres.

Dans le cas d'un mur de soutènement qui est orienté perpendiculairement à la rue, la première section du mur, tout en respectant et adaptant les normes édictées ci-dessus, ne doit pas excéder 1 mètre de hauteur sur une profondeur minimale de 2 mètres. La hauteur maximale du mur ne doit pas dépasser 2 mètres dans la seconde partie.

2 IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN COUR ARRIÈRE OU LATÉRALE

Hauteur maximale permise pour toute section de mur de soutènement érigé dans une cour latérale ou arrière : 2 mètres.

Distance minimale de chaque section de mur de soutènement de toute autre section de mur de soutènement : 2 mètres. Si le mur de soutènement est d'au plus 1 mètre, la distance minimale est de 1 mètre.

Hauteur maximale totale de toutes les sections de murs de soutènement : 4 mètres.